Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-69_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 1-2026
Délibération : 69-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 19 à partir de 19 :44

Votants : 15 puis 19 à partir de 19 :44
Pouvoirs : 3 puis 1 à partir de 19 :44

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Letitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUET Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

Absent excusé : LABORDERIE Romain (pouvoir à Rudy), RIO Létitia (pouvoir à Loïc)

Retards : ROUX Patricia (pouvoir à Nathalie), RACOUET Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

Secrétaire de séance : LEVASSEUR Hélène

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIERES

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'adhérer à cette association par décision n° 71-2023 du 01-08-2023. Les Collectivités forestières constituent un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Leur rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation ;
Le référent a pour missions :

- d'assurer le relais entre la commune et les Collectivités forestières ;
- de participer à la diffusion des informations relatives à la gestion forestière et à la filière bois ;
- de contribuer aux actions de valorisation de la forêt locale ;
- de participer, le cas échéant, aux réunions, formations ou rencontres organisées par l'association.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-69_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'Fédération nationale des Communes Forestières ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent afin d'assurer le lien avec cette structure et de relayer les informations et actions proposées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

-Est désigné en qualité de référent de la commune auprès des Collectivités forestières : M. Loïc BALAC, Maire ;

-M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux Collectivités forestières.

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.